



Tableau de bord



Les statistiques de la MSA

Octobre 2024

Les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire au régime agricole au 31 mars 2024

Christèle LAPORTE

À la fin du premier trimestre 2024, 195 105 personnes bénéficient de la complémentaire santé solidaire (CSS) en métropole. Les effectifs diminuent de 2,1 % en un an. La situation est cependant contrastée entre les bénéficiaires de la CSS avec participation (CSSP) et ceux qui en dispose à titre gratuit (CSSG) : les premiers progressant de 4,7 %, alors que les seconds, qui représentent 68,1 % du total, sont en baisse de 4,9 %.

Baisse du nombre de bénéficiaires de la CSS au premier trimestre 2024

Sur le premier trimestre de l'année 2024, la population bénéficiaire de la CSS affiliée au régime agricole est en baisse, et s'établit à 195 105 personnes. Le nombre de bénéficiaires de la CSSP est en augmentation continue depuis six trimestres, avec + 1,9 % entre le dernier trimestre 2023 et le premier trimestre 2024. Alors que les effectifs de la CSSG diminuent pour le quatrième trimestre consécutif, de - 2,0 % à fin mars (*tableau 1*).

Le taux de recours à la CSS, calculé par rapport à la population affiliée, est de 6,4 % en métropole, mais cette proportion diffère selon le régime : 3,6 % pour les non-salariés et 8,0 % pour les salariés. Pour les salariés agricoles, le taux de recours a régressé de 0,15 point en un an ; il est presque stable pour les non-salariés avec - 0,03 point (*graphiques 1 et 2*).

Au régime des non-salariés, le taux de recours à la fin mars 2024 dépasse de 0,3 point celui prévalant en septembre 2019 pour la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) juste avant la mise en place de la CSS. Il est stable par rapport au trimestre précédent.

CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex
<https://statistiques.msa.fr/>

- Directrice de la publication : Nadia Joubert joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- Rédacteur en Chef : David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- Département Maladie : Damien Ozenfant ozenfant.damien@ccmsa.msa.fr
- Rédactrice : Christèle Laporte laporte.christele@ccmsa.msa.fr
- Diffusion : Claudine Gaillard gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr



Au régime des salariés, le taux de recours est en léger repli de 0,1 point par rapport à septembre 2019. Il diminue pour le deuxième trimestre consécutif (- 0,2 point en six mois).

Les bénéficiaires de la CSS sont fortement concentrés dans quatre zones territoriales : le bassin méditerranéen (28,2 % des bénéficiaires), l'axe Gironde-Tarn (16,3 %), le nord de la France (8,1 %) et le Grand Ouest (7,8 %). Les effectifs décroissent plus vite que la moyenne nationale (- 0,8 %) sur l'axe Gironde-Tarn avec - 1,2 % et dans le nord de la France avec - 1,1 %. Inversement la baisse est moins conséquente dans le bassin méditerranéen (- 0,7 %) et le Grand Ouest (- 0,4 % - *carte 1*).

Les taux de recours les plus élevés se situent sur le pourtour méditerranéen (13,7 %), l'axe Gironde-Tarn (8,3 %) et le nord de la France (7,5 %). Dans le Grand Ouest, la proportion est moindre : 3,8 %.

■ Baisse de 4,9 % du nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite en un an

En baisse pour le quatrième trimestre consécutif, le nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite décroît de 4,9 % sur un an, il se chiffre désormais à 132 903 personnes. Dans le régime des non-salariés agricoles, après une diminution de 2,9 % au quatrième trimestre 2023 et de 0,3 % durant ce trimestre, les effectifs baissent désormais de 2,7 % en évolution annuelle. Dans le régime des salariés agricoles, le niveau des effectifs est historiquement au plus bas, leur nombre décline de 5,5 % sur un an, avec - 2,7 % au dernier trimestre 2023 et - 2,4 % ce trimestre. Compte tenu de ces évolutions, la part des non-salariés agricoles parmi les bénéficiaires de la CSS gratuite gagne encore 0,5 point à 19,8 % (*tableau 2*).

Outre les effets démographiques propres aux deux régimes, les évolutions du nombre de bénéficiaires de la CSSG sont liées aux évolutions de la population bénéficiaire du RSA (puisque l'attribution de cette prestation donne un droit automatique à la CSSG pour un an) et à celle sans activité (chômage). Le rapprochement de l'évolution de ces séries n'est cependant pas parfait compte tenu des décalages des dates d'ouverture et de fermeture des droits, et de la durée de ces droits. À la fin mars 2024, le nombre de bénéficiaires du RSA augmente de 2,8 % sur un an dans le régime des non-salariés agricoles et baisse de 7,2 % dans celui des salariés agricoles. Le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C augmente lui de 0,5 %.

D'autres facteurs peuvent expliquer les évolutions : le conditionnement de l'obtention du RSA à une obligation de 15 heures d'activité par semaine (expérimenté dans certains départements), la diminution du nombre d'allocataires de la prime d'activité (PPA – dont certains foyers peuvent avoir droit à la CSS gratuite), le décalage de la revalorisation des plafonds de la CSS qui n'interviendra qu'en avril, alors que le Smic a déjà été revalorisé en mai 2023 et en janvier 2024, ainsi que des diverses actions entreprises par les caisses de MSA pour favoriser le recours aux droits.

Si la proportion d'hommes et de femmes bénéficiaires de la CSSG est assez proche dans les deux régimes (45,1 % de femmes au régime des non-salariés et 47,7 % au régime des salariés), l'âge moyen est supérieur chez les non-salariés agricoles (39 ans contre 32 ans). Cette différence, qui s'est réduite de 14 mois en un an, résulte avant tout de l'écart d'âge moyen de la population affiliée à ces deux régimes (*tableau 3*).

Par comparaison avec la population protégée, la classe d'âge des moins de 20 ans est sur-représentée parmi les bénéficiaires de la CSSG. En effet, alors qu'ils ne sont qu'un dixième de la population protégée des non-salariés agricoles et un cinquième de celle des salariés agricoles, les jeunes de moins de 20 ans constituent plus du tiers des bénéficiaires de la CSSG.



La faible proportion de personnes âgées de 60 ans et plus (17,8 % au régime des non-salariés et 11,7 % au régime des salariés - [tableau 4](#)) s'explique par le montant du plafond des ressources permettant l'obtention de la CSSG (810 € mensuel pour une personne seule) fixé en dessous du plafond du montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa – 1 012 € mensuel au maximum).

Comme antérieurement la CMU-C, la CSSG peut être gérée par un organisme complémentaire (OC) ou par la caisse de MSA de l'assuré, selon son choix. La part de la gestion accordée aux caisses de MSA est de 90,0 % au régime des non-salariés, en progression de 1,1 point sur un an, et de 96,3 % au régime des salariés agricoles, + 0,6 point sur un an ([tableau 5](#)). Cette prépondérance de la gestion par la MSA marque le retrait progressif des organismes complémentaires dans la gestion de la CSSG et se retrouve également pour les assurés du régime général dont la gestion est massivement dévolue aux CPAM ([graphiques 3 et 4](#)).

■ Progression de 4,7 % du nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation en un an

Avec un effectif de 62 202 personnes, le nombre de bénéficiaires de la CSSP ne cesse de progresser depuis le dernier trimestre 2022. Avec encore + 1,9 % sur ce premier trimestre 2024, l'augmentation atteint 4,7 % sur un an. Au régime des salariés agricoles, les effectifs progressent de 2,6 % au premier trimestre 2024. Sur un an, la hausse est de 8,2 %, portée pour partie par l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) (+ 4,2 % à fin décembre 2023), un des publics cibles de la CSSP, et par celle des bénéficiaires de l'Aspa (+ 8,7 % à fin mars 2024). Au régime des non-salariés agricoles, les bénéficiaires de la CSSP sont en diminution depuis plus de deux ans, avec encore - 0,7 % au premier trimestre 2024. La baisse atteint 7,0 % sur un an, entraînée par une baisse plus forte encore des allocataires de l'Aspa (- 11,6 %) dans ce régime ([tableau 6](#)).

La proportion de non-salariés agricoles demeure plus importante parmi les bénéficiaires de la CSSP que parmi ceux de la CSSG (20,6 % contre 19,8 %). L'écart qui était de 7,8 points en décembre 2021 n'est plus que de 0,8 point. Cette prépondérance s'explique par le fait que la population éligible à la CSSP est plus âgée que celle éligible à la CSSG puisque le montant maximum de l'Aspa est situé entre le plafond de ressources qui permet l'obtention de la CSSG et celui pour l'obtention de la CSSP. Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent ainsi 76,9 % des bénéficiaires de la CSSP dans le régime des non-salariés et 49,8 % au régime des salariés. Plus nombreuses dans cette tranche d'âges, la part des femmes est en conséquence plus importante que dans le dispositif de la CSSG, avec notamment 60,0 % en CSSP contre 45,1 % en CSSG pour le régime des non-salariés agricoles ([tableaux 7 et 8](#)).

La part de la gestion accordée aux caisses de MSA continue de s'accroître au fil des mois. Ainsi, pour les non-salariés agricoles, la part gérée par les caisses de MSA est passée de 68,7 % à 73,5 % en un an. Pour les salariés agricoles, la gestion par la MSA est encore plus prédominante à 83,0 % (+ 3,4 points en un an) ([tableau 9, graphique 5 et 6](#)).



LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

I - Liste des tableaux

<u>Tableau 1</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CSS par type, au 31 mars 2024.....	5
<u>Tableau 2</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite par régime, au 31 mars 2024.....	7
<u>Tableau 3</u> -	Caractéristiques des bénéficiaires de la CSS gratuite par régime, au 31 mars 2024.....	7
<u>Tableau 4</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite par régime et tranche d'âge, au 31 mars 2024.....	7
<u>Tableau 5</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite selon l'organisme gestionnaire par régime, au 31 mars 2024.....	8
<u>Tableau 6</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation par régime, au 31 mars 2024.....	9
<u>Tableau 7</u> -	Caractéristiques des bénéficiaires de la CSS avec participation par régime, au 31 mars 2024.....	9
<u>Tableau 8</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation par régime et tranche d'âge, au 31 mars 2024.....	9
<u>Tableau 9</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation selon l'organisme gestionnaire par régime, au 31 mars 2024.....	10

II - Liste des graphiques

<u>Graphiques 1 et 2</u> -	Recours à la CSS (CMU-C et ACS antérieurement à nov. 2019) par régime, entre décembre 2018 et mars 2024.....	5
<u>Graphique 3</u>	Nombre de bénéficiaires de la CMUC et de la CSSG au régime des non-salariés agricoles, selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et mars 2024.....	8
<u>Graphique 4</u> -	Nombre de bénéficiaires de la CMUC et de la CSSG au régime des salariés agricoles, selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et mars 2024.....	8
<u>Graphique 5</u> -	Nombre de bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) et de la CSSP au régime des non-salariés agricoles selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et mars 2024.....	10
<u>Graphique 6</u> -	Nombre de bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) et de la CSSP au régime des salariés agricoles selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et mars 2024.....	10

III - Carte

<u>Carte 1</u> -	Répartition des bénéficiaires de la CSS par département de résidence et évolution trimestrielle, au 31 mars 2024.....	6
----------------------------------	---	---



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

Nombre de bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire en métropole, au 31 mars 2024

Tableau 1

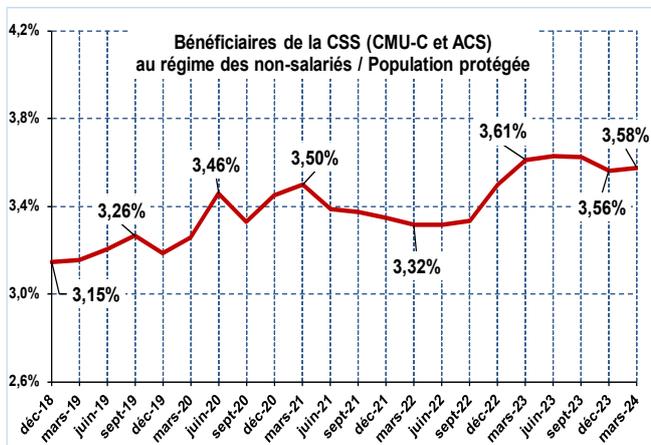
Nombre de bénéficiaires de la CSS par type, au 31 mars 2024

	Situation au 31 mars 2024		Evolution	
	Effectifs	Répartition	Annuelle (mar. 2024 / mar. 2023)	Trimestrielle (mar. 2024 / déc. 2023)
CSS gratuite	132 903	68,1 %	- 4,9 %	- 2,0 %
CSS avec participation	62 202	31,9 %	+ 4,7 %	+ 1,9 %
TOTAL	195 105	100,0 %	- 2,1 %	- 0,8 %

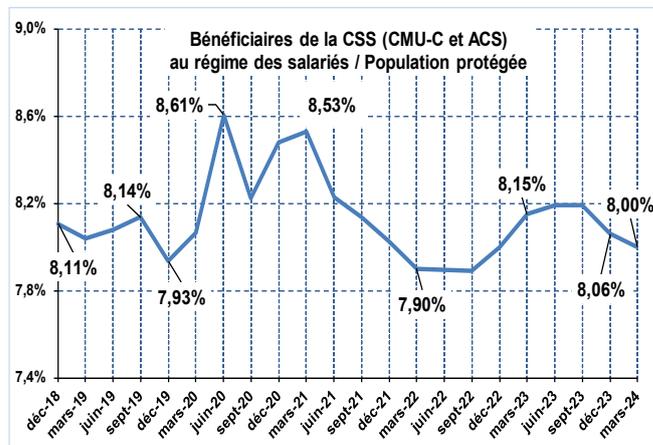
Source : MSA

Graphiques 1 et 2

Recours à la CSS (CMU-C et ACS antérieurement à nov. 2019) par régime, entre décembre 2018 et mars 2024



Source : MSA



Source : MSA



Carte 1

Répartition des bénéficiaires de la CSS par département de résidence et évolution trimestrielle, au 31 mars 2024

- 1 Nombre de bénéficiaires de la CSS en mars 2024
- 2 Evolution entre mars 2024 et fin decembre 2023 (en %)

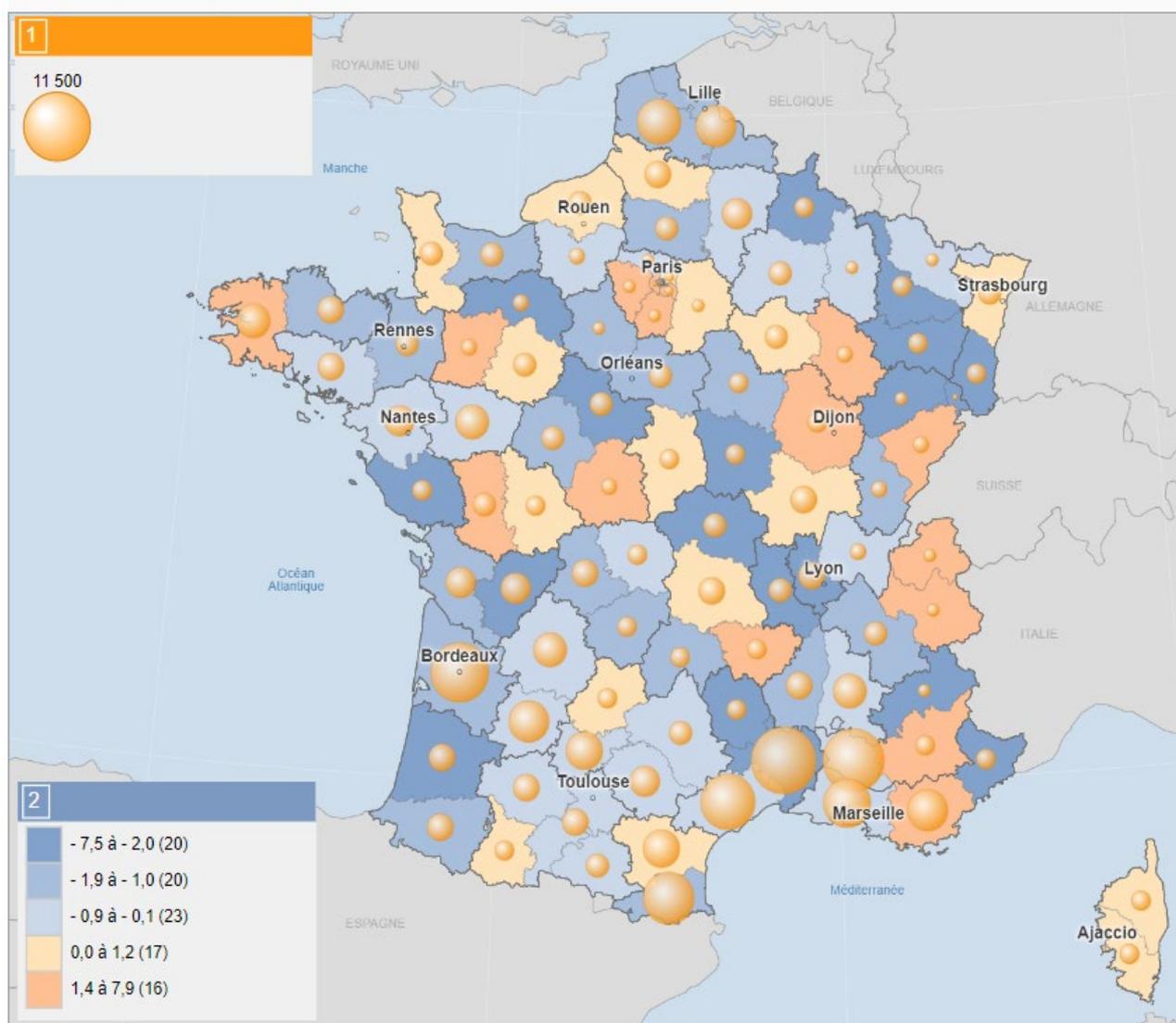




Tableau de bord Les statistiques de la MSA

■ Nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite en métropole par régime et éléments démographiques, au 31 mars 2024

Tableau 2

Nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite par régime, au 31 mars 2024

	Situation au 31 mars 2024		Evolution	
	Effectifs	Répartition	Annuelle (mar. 2024 / mar. 2023)	Trimestrielle (mar. 2024 / déc. 2023)
Régime des non-salariés	26 336	19,8 %	- 2,7 %	- 0,3 %
Régime des salariés	106 567	80,2 %	- 5,5 %	- 2,4 %
TOTAL	132 903	100,0 %	- 4,9 %	- 2,0 %

Source : MSA

Tableau 3

Caractéristiques des bénéficiaires de la CSS gratuite par régime, au 31 mars 2024

	Non-salariés agricoles		Salariés agricoles	
	Mars 2023	Mars 2024	Mars 2023	Mars 2024
% de femmes	45,0 %	45,1 %	47,8 %	47,7 %
% d'hommes	55,0 %	54,9 %	52,2 %	52,3 %
Age moyen	39,6 ans	38,7 ans	31,3 ans	31,6 ans
- des femmes	39,0 ans	37,8 ans	30,5 ans	30,8 ans
- des hommes	40,0 ans	39,4 ans	32,0 ans	32,3 ans
Classe d'âge la plus représentée	40 à 59 ans	40 à 59 ans	0 à 19 ans	0 à 19 ans
% individus de moins de 20 ans	27,5 %	28,3 %	38,8 %	38,3 %
% individus de 60 ans et plus	19,0 %	17,8 %	11,3 %	11,7 %

Source : MSA

Tableau 4

Nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite par régime et tranche d'âge, au 31 mars 2024

	Non-salariés agricoles				Salariés agricoles			
	Effectifs	Répartition	Evolution mar. 2024 / mar. 2023	Contribution à l'évolution	Effectifs	Répartition	Evolution mar. 2024 / mar. 2023	Contribution à l'évolution
De 0 à 19 ans	7 440	28,3 %	+ 0,0 %	0,0	40 870	38,3 %	- 6,7 %	- 2,6
De 20 à 39 ans	4 853	18,4 %	- 0,1 %	- 0,0	25 248	23,7 %	- 5,4 %	- 1,3
De 40 à 59 ans	9 356	35,5 %	- 2,5 %	- 0,9	27 993	26,3 %	- 5,2 %	- 1,4
De 60 à 79 ans	3 840	14,6 %	- 5,0 %	- 0,8	11 703	11,0 %	- 1,3 %	- 0,1
80 ans et plus	847	3,2 %	- 24,2 %	- 1,0	753	0,7 %	- 15,2 %	- 0,1
TOTAL	26 336	100,0 %	- 2,7 %	- 2,7	106 567	100,0 %	- 5,5 %	- 5,5

Source : MSA



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

Tableau 5

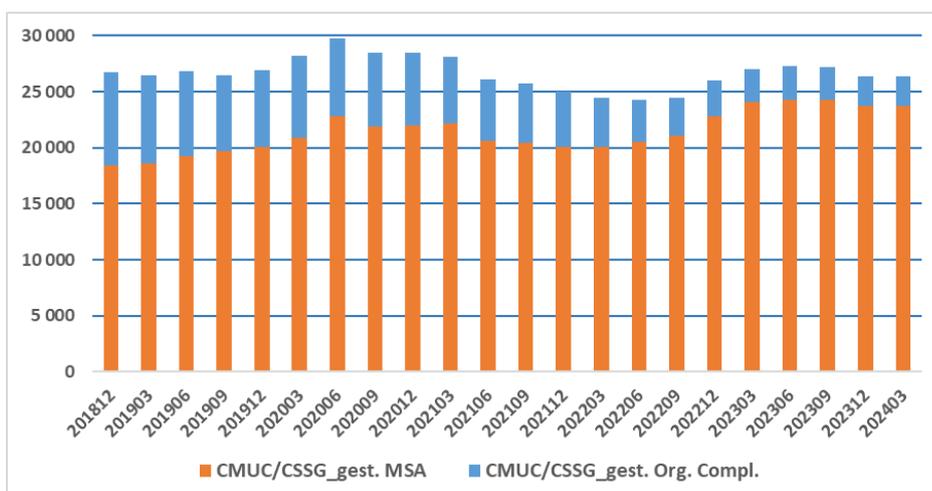
Nombre de bénéficiaires de la CSS gratuite par régime selon l'organisme gestionnaire, au 31 mars 2024

	Effectifs au 31 mars 2024		Part des bénéficiaires gérés par la MSA	
	Gestion MSA	Gestion Organisme Complémentaire	Au 31 mars 2023	Au 31 mars 2024
Régime des non-salariés	23 700	2 636	88,9 %	90,0 %
Régime des salariés	102 579	3 988	95,7 %	96,3 %
TOTAL	126 279	6 624	94,4 %	95,0 %

Source : MSA

Graphique 3

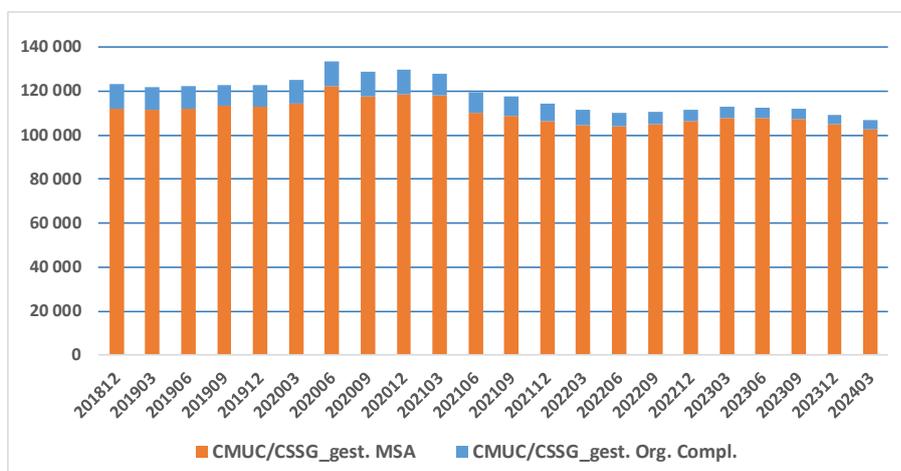
Nombre de bénéficiaires de la CMUC et de la CSSG au régime des non-salariés agricoles, selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et mars 2024



Source : MSA

Graphique 4

Nombre de bénéficiaires de la CMUC et de la CSSG au régime des salariés agricoles, selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et mars 2024



Source : MSA



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

Nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation en métropole par régime et éléments démographiques, au 31 mars 2024

Tableau 6

Nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation par régime, au 31 mars 2024

	Situation au 31 mars 2024		Evolution	
	Effectifs	Répartition	Annuelle (mar. 2024 / mar. 2023)	Trimestrielle (mar. 2024 / déc. 2023)
Régime des non-salariés	12 795	20,6 %	- 7,0 %	- 0,7 %
Régime des salariés	49 407	79,4 %	+ 8,2 %	+ 2,6 %
TOTAL	62 202	100,0 %	+ 4,7 %	+ 1,9 %

Source : MSA

Tableau 7

Caractéristiques des bénéficiaires de la CSS avec participation par régime, au 31 mars 2024

	Non-salariés agricoles		Salariés agricoles	
	Mars 2023	Mars 2024	Mars 2023	Mars 2024
% de femmes	58,4 %	60,0 %	48,3 %	48,3 %
% d'hommes	41,6 %	40,0 %	51,7 %	51,7 %
Age moyen	70,8 ans	70,1 ans	50,3 ans	50,8 ans
- des femmes	75,2 ans	74,9 ans	49,9 ans	50,4 ans
- des hommes	64,6 ans	62,8 ans	50,6 ans	51,1 ans
Classe d'âge la plus représentée	80 ans et plus	80 ans et plus	60 à 79 ans	60 à 79 ans
% individus de moins de 20 ans	7,1 %	7,7 %	20,6 %	20,1 %
% individus de 60 ans et plus	79,1 %	76,9 %	48,3 %	49,8 %

Source : MSA

Tableau 8

Nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation par régime et tranche d'âge, au 31 mars 2024

	Non-salariés agricoles				Salariés agricoles			
	Effectifs	Répartition	Evolution mar. 2024 / mar. 2023	Contribution à l'évolution	Effectifs	Répartition	Evolution mar. 2024 / mar. 2023	Contribution à l'évolution
De 0 à 19 ans	981	7,7 %	+ 0,0 %	0,0	9 934	20,1 %	+ 5,6 %	1,2
De 20 à 39 ans	537	4,2 %	+ 1,7 %	0,1	5 431	11,0 %	+ 5,0 %	0,6
De 40 à 59 ans	1 433	11,2 %	+ 4,8 %	0,5	9 453	19,1 %	+ 4,5 %	0,9
De 60 à 79 ans	4 348	34,0 %	- 11,3 %	- 4,0	20 489	41,5 %	+ 13,5 %	5,3
80 ans et plus	5 496	42,9 %	- 8,1 %	- 3,5	4 100	8,3 %	+ 3,2 %	0,3
TOTAL	12 795	100,0 %	- 7,0 %	- 7,0	49 407	100,0 %	+ 8,2 %	8,2

Source : MSA



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

Tableau 9

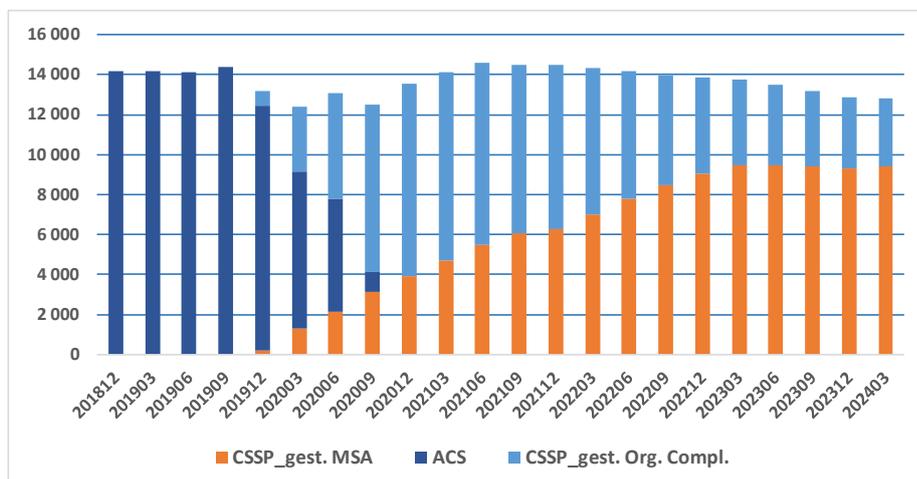
Nombre de bénéficiaires de la CSS avec participation selon l'organisme gestionnaire par régime, au 31 mars 2024

	Effectifs au 31 mars 2024		Part des bénéficiaires gérés par la MSA	
	Gestion MSA	Gestion Organisme Complémentaire	Au 31 mars 2023	Au 31 mars 2024
Régime des non-salariés	9 398	3 397	68,7 %	73,5 %
Régime des salariés	41 032	8 375	79,6 %	83,0 %
TOTAL	50 430	11 772	77,0 %	81,1 %

Source : MSA

Graphique 5

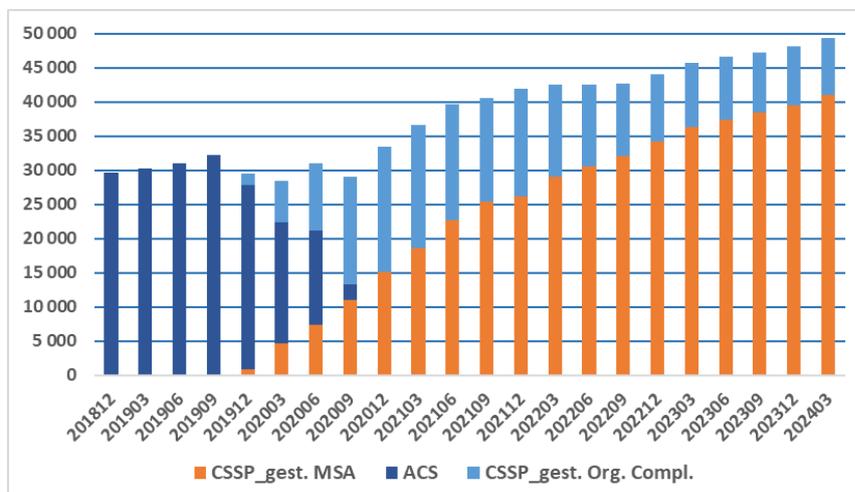
Nombre de bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) et de la CSSP au régime des non-salariés agricoles selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et mars 2024



Source : MSA

Graphique 6

Nombre de bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) et de la CSSP au régime des salariés agricoles selon l'organisme gestionnaire, entre décembre 2018 et mars 2024



Source : MSA



DÉFINITIONS

Complémentaire santé solidaire (CSS)	<p>A compter du 1er novembre 2019, la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) et le dispositif d'aide à la complémentaire santé (ACS) ont été supprimés au profit d'un dispositif unifié : la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).</p> <p>La Complémentaire santé solidaire offre la prise en charge de la part complémentaire des soins remboursables par l'assurance maladie, à hauteur de 100 % de la dépense dans la limite du montant remboursable, ainsi que des forfaits de prise en charge spécifiques pour les soins dentaires, l'optique et les audioprothèses.</p> <p>Elle est attribuée, en fonction des ressources du foyer, à titre gratuit ou en contrepartie d'une participation financière dont le montant dépend du nombre de personnes couvertes et de leur âge.</p> <p>Elle est accordée pour une durée d'un an et doit être renouvelée chaque année.</p> <p>Les démarches pour obtenir la CSS sont sans cesse simplifiées afin de faciliter l'accès des personnes éligibles à ce dispositif, notamment les bénéficiaires des minima sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- attribution automatique de la CSS à titre gratuit aux nouveaux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),- bénéfice d'une présomption de droits à la CSS avec participation financière pour les nouveaux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) sauf en cas d'activité professionnelle. Pour les assurés déjà bénéficiaires de l'Aspa, le renouvellement du droit à la CSS est automatique, ils n'ont pas à refaire de demande chaque année si leur situation n'a pas changé.- Information des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) de leur éligibilité potentielle à la C2S par leur organisme d'assurance maladie et proposition d'un accompagnement dans leur démarche d'ouverture et de renouvellement du droit à cette protection
CSS gratuite ou sans participation (CSSG)	<p>Peuvent bénéficier de la CSS à titre gratuit, les foyers dont les ressources ne dépassent pas un plafond, ce dernier est modulé en fonction de la taille du foyer (à titre d'exemple, 847 euros par mois pour une personne seule en métropole au 1 avril 2024).</p>
CSS payante ou avec participation (CSSP)	<p>Si les ressources du foyer dépassent le plafond de la CSS gratuite, dans la limite de 35 % (soit 1 144 euros par mois pour une personne seule en métropole</p>



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

au 1er avril 2024), chacun de ses membres doit alors s'acquitter chaque mois d'une somme inférieure à 1 € par jour.

Le montant de cette participation mensuelle est fonction de l'âge du bénéficiaire et varie de 8 € pour les moins de 30 ans à 30 € pour les personnes âgées de 70 ans et plus.

Sigles :

- AAH : Allocation aux adultes handicapés
- ACS : Aide au paiement d'une complémentaire santé
- ASI : Allocation supplémentaire d'invalidité
- Aspa : Allocation de solidarité aux personnes âgées
- CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire
- CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
- CSS : Complémentaire santé solidaire
- CSSG : Complémentaire santé solidaire gratuite (ou sans participation)
- CSSP : Complémentaire santé solidaire avec participation
- MSA : Mutualité sociale agricole
- OC : Organisme complémentaire gestionnaire de la complémentaire santé solidaire
- RSA : Revenu de solidarité active
- PPA : Prime d'activité